

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 14 septembre 2023 à 20 heures 15 minutes  
Salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière

Quorum : 9

## Présents :

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

## Procuration(s) :

## Absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

## Excusé(s) :

Mme HERISSE Laetitia, M. ROUSSEAU Frédéric

Secrétaire de séance : Mme OUVRART Sandrine

Président de séance : M. SALANON Jean-François

## Approbation du compte-rendu du 20 juillet 2023

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du 20 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **Numéro interne de l'acte : 2023-45**

**Objet : Approbation de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

1. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Plaine-d'Argenson a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

2. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

3. La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à 600 euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**Article 1** - DECIDE D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

**Article 2** - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

**Article 3** - AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour faire suite à diverses remarques émises par les conseillers quant à l'emplacement, Monsieur le Maire rappelle que ce dernier a été choisi pour avoir un minimum de travaux à réaliser et afin d'éviter les nuisances de voisinage.

#### **Numéro interne de l'acte : 2023-46**

#### **Objet : Contribution au fonds d'aide aux jeunes et fonds de solidarité logement**

La commune, chaque année, reçoit des appels à contribution pour le fonds de solidarité logement et le fonds d'aide aux jeunes.

Le Fonds de Solidarité Logement permet, entre autre, le maintien à domicile des personnes en situation précaire et peut faciliter l'accès au logement.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes est attribué à partir de 18 et jusqu'à 24 ans voir sous certaines conditions à partir de 15, 16 ans. Ce sont des aides d'urgence, de première nécessité.

Ces fonds sont gérés par les missions locales.

L'an passé la commune avait contribué au FSL à hauteur de 0.75 cts/hbt et au FDAJ à hauteur de 0.25 cts/hbt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir pour l'année 2023 les mêmes contributions que l'an passé soit pour :

- le Fonds de Solidarité Logement : 0.75 €/hbt soit 0.75 x 996 hbts : 747 euros
- le Fonds d'Aide aux Jeunes : 0.25 €/hbt soit 0.25 x 996 hbts : 249 euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **Numéro interne de l'acte : 2023-47**

#### **Objet : Convention avec le Syndicat de Communes Plaine de Courance concernant la prise en charge des agents contractuels sur le temps méridien périscolaire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Syndicat Plaine de Courance au sujet des modalités de prise en charge des agents des écoles sur le temps méridien.

Auparavant les frais de surveillance pendant la pause méridienne (hors temps cantine) était

- pris en charge par le SCPC pour les agents titulaires,
- pris en charge par la commune pour les agents contractuels ou pour des agents titulaires en remplacement d'ATSEM.

Dans un souci d'équité, le SCPC propose de rembourser les frais engagés par la commune pour assurer ce service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'expose de Monsieur le Maire, décide :

- d'APPROUVER la convention avec le Syndicat de Communes Plaine de Courance,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2023-48**

**Objet : Divers devis**

**Voirie**

Monsieur le Maire présente un devis pour réaliser les travaux place de l'église pour pouvoir y accueillir la supérette connectée pour un montant H.T. de 15 544.75 € soit un montant T.T.C. de 18 653.70 €

Le Conseil Municipal après avoir étudié le devis, décide de retenir l'entreprise SARL ROCHE T.P. située à VALLANS 79270 pour un montant H.T. de 15 544.75 € soit un montant T.T.C. de 18 653.70 €

**Informatique**

Le contrat pour la maintenance des ordinateurs avec la société KOESIO située à BEAUCOUZE 49070 arrive à échéance en septembre 2023. Une nouvelle consultation a été lancée auprès de la société actuellement titulaire du marché, KOESIO et auprès de SOLURIS, syndicat informatique de Charente-Maritime auquel la commune adhère et qui assure l'installation et la maintenance des logiciels métiers de la commune.

Monsieur le Maire présente les devis et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Considérant le contentieux qui oppose la commune à la société KOESIO, pour la partie reprographie et en l'absence de réponse de la direction de l'entreprise aux demandes de la commune pour régler le litige,

Considérant que la commune adhère déjà au syndicat informatique pour les logiciels métiers, l'acquisition du matériel informatique auprès de cet organisme permettrait d'avoir un interlocuteur unique pour la partie informatique,

Considérant que le matériel proposé par les deux candidats est de qualité équivalente,

Considérant que les propositions tarifaires sont, également, à peu près équivalentes.

Le Conseil Municipal, décide, de retenir le syndicat informatique de Charente-Maritime SOLURIS pour un montant H.T. de 4 546.80 € soit un montant T.T.C. de 7 429.96€ et demande à Monsieur le maire de négocier avec ce dernier s'il est possible de conserver les écrans les plus récents pour répondre à leurs remarques émises sur la réelle nécessité de remplacer l'ensemble des écrans.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2023-49**

**Objet : Mise à disposition de la salle des fêtes à l'association JustDance Niort**

L'association JustDance Niort demande le renouvellement de la location de la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière pour dispenser des cours de gymnastique d'entretien de septembre 2023 à juin 2024. L'adjoint au maire, Mr PLOQUIN Denis, propose de maintenir le tarif de l'an passé à 550 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur PLOQUIN Denis, adjoint au maire, décide :

- de maintenir le tarif de location de la salle des fêtes pour la période de septembre 2023 à juin 2024 de l'an passé à 550 euros.

VOTE : adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Mme MOREAU Virginie, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine

**Numéro interne de l'acte : 2023-50**

**Objet : Demande de subventions exceptionnelles**

L'Association des Maires de France relaie le message de l'association les "restos du cœur" concernant leur difficulté financière en raison notamment du renchérissement des denrées alimentaires. Ils invitent notamment les communes qui le souhaitent à les soutenir.

Monsieur le Maire fait part également d'un appel de soutien au peuple marocain victime d'un tremblement de terre :

Le Conseil Municipal, décide, de verser une subvention exceptionnelle :

- aux "restos du cœur" de 200 euros,

- au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) de 100 euros en soutien au peuple Marocain victime d'un séisme.

- de 100 euros en soutien au peuple Libyen victime d'inondations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2023-51**

**Objet : Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer les documents afférents à une demande d'urbanisme déposé par le Maire.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a déposé un dossier de demande d'urbanisme. Il convient par conséquent que le Conseil Municipal désigne une personne parmi ses membres pour l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier, la délégation de signature du maire à son adjoint ne saurait suffire.

Le Conseil municipal décide de désigner Mr PLOQUIN Denis, pour signer tous les documents relatifs au dépôt du permis de construire de Mr SALANON Jean-François.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur SALANON Jean-François ne prend pas part au vote.

**Questions diverses**

Remerciement de l'association de Taekwonkido de Villeneuve la Comtesse pour le versement de la subvention.

Projet de ligne pour Oléron-Deux-Sèvres pour le raccordement d'éoliennes

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal il avait été évoqué que l'un des scénarios de tracé de raccordement des éoliennes au large de l'île d'Oléron passait à la limite sud de la commune déléguée de Boisserolles. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette option a été écartée en raison, entre autre, des contraintes économiques et écologiques.

Carnaval et jeux inter villages

Monsieur le Maire rappelle que Mmes Maëlyse SAINT-LEGER et Stéphanie PEREZ étaient venues présenter leur projet de carnaval. La commune avait émis des réserves quant au temps imparti et aux moyens humains nécessaires pour pouvoir prétendre participer à cette manifestation.

Les organisatrices, depuis, ont présenté un nouveau projet de carnaval, plus modeste : il consiste à présent à organiser cette manifestation autour de jeux inter villages avec la création par village d'une mascotte et d'une bouzine (chariot, brouette...) et d'un ou deux jeux.

La journée débutera par un pique-nique emporté par chaque participant, puis jeux et défilés.

L'évènement aurait lieu le 27/04/2024 à Granzay-Gript et la date butoir d'inscription est fixée au 10 octobre 2023.

La journée se terminerait par des concerts organisés par l'asso Djeun's de Granzay-Gript.

Le Gazouillis

L'édition du Gazouillis de septembre 2023 est prête. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par un imprimeur. Il présente plusieurs spécimens de journaux créés par cette entreprise.

Elle propose la réalisation de la charte graphique du bulletin à l'impression.

Au vu du coût de la conception, la commune continuera de conserver cette partie. Par contre la consulter pour l'édition de la maquette déjà confiée à une société.

Intramuros

Alimentation d'Intramuros courant du mois d'octobre. Particulièrement intéressé par les alertes et le retour des administrés. Ne doit pas faire doublon avec le site internet. Possibilité de reprises par le site internet des informations d'intramuros.

Mme Christelle ROLLAND informe Monsieur le Maire qu'elle a été interpellé par un habitant concernant un problème d'horaires d'éclairage public au matin. Monsieur le Maire rappelle les heures d'allumage de l'éclairage public et d'extinction qui ont lieu à la levée du jour. Le dérèglement serait peut-être dû aux violents orages.